



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

---

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 201

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 62111HA ET  
62118HA**

---

**Avis de motion donné le 12 décembre 2016  
Adopté le 17 janvier 2017  
En vigueur le 24 janvier 2017**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 62111Ha et 62118Ha situées approximativement de part et d'autre de l'avenue Lapierre, à l'est des rues du Gabare et Thomas-Duchaine, au sud de la rue Vézina, à l'ouest des rues du Romarin et des Belles-de-Nuit et au nord de la rue de Vénus.*

*La zone 62147Hb est créée à même une partie des zones 62111Ha et 62118Ha. L'aménagement d'un écran visuel est prévu à certaines limites des lots numéros 1 397 002, 1 398 319, 4 932 029 et 4 932 031 du cadastre du Québec dans cette nouvelle zone. Les usages autorisés dans la zone 62147Hb sont ceux du groupe H1 logement, dans des bâtiments isolés d'un à huit logements et R1 Parc. Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 62147Hb sont indiquées dans la grille de spécifications jointe à ce règlement.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 201**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 62111HA ET 62118HA**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA-HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée au plan numéro CA6Q62Z01, par :

1° la création de la zone 62147Hb à même une partie des zones 62111Ha et 62118Ha qui sont réduites d'autant;

2° l'ajout d'un écran visuel dans la zone 62147Hb à certaines limites des lots numéros 1 397 002, 1 398 319, 4 932 029 et 4 932 031 du cadastre du Québec;

le tout, tel qu'illustré au plan numéro RCA6VQ201A01 de l'annexe I du présent règlement.

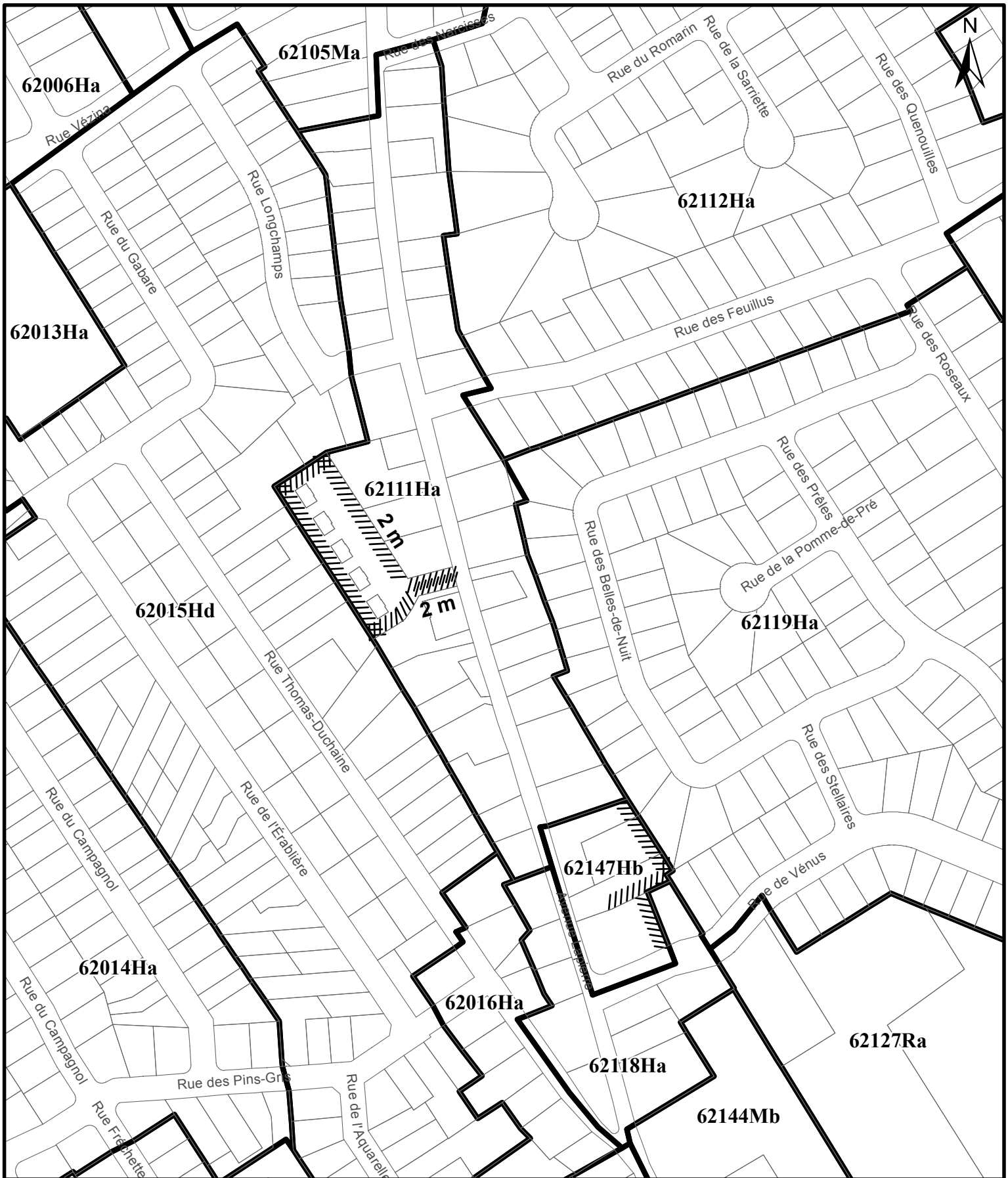
**2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 62147Hb.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA6VQ201A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION  
ET DE LA COORDINATION DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME  
ANNEXE I - ZONAGE  
EXTRAIT DU PLAN CA6Q62Z01

Date du plan : 2016-32-02

No du règlement : R.C.A.6V.Q.201

Préparé par : M.M.

No du plan : RCA6VQ201A01

Échelle : 1:3 000

ANNEXE II

(*article 2*)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS																	
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble							
		Isolé		Jumelé		En rangée											
		H1 Logement		Nombre de logements autorisés par bâtiment													
		Minimum		1		0		0									
		Maximum		8		0		0									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE																	
R1 Parc																	
NORMES DE LOTISSEMENT																	
DIMENSIONS GÉNÉRALES		Superficie		Largeur		Profondeur minimale											
		minimale	maximale	minimale	maximale												
						16 m											
BÂTIMENT PRINCIPAL																	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements									
		mètre		%		minimale		maximale		minimal		maximal		2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +		3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES						5 m		10 m									
DIMENSIONS PARTICULIÈRES						5 m		14 m									
H1 Isolé 2 logements et +						5 m		14 m									
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant		Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière		POS minimal		Pourcentage d'aire verte minimale		Superficie d'aire d'agrément			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		9 m		2 m		5 m		9 m				20 %					
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES		9 m		4 m		8 m		9 m				20 %		2 m <sup>2</sup> /log			
H1 Isolé 2 logements et +		9 m		4 m		8 m		9 m				20 %		2 m <sup>2</sup> /log			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare											
Ru 3 E f		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal									
		Par établissement		Par bâtiment		Par bâtiment											
		2200 m <sup>2</sup>		2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>		15 log/ha									
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé															
		Façade		75%		Mur latéral		30%		Tous Murs							
		Bloc de béton architectural				Bloc de béton architectural											
		Bois				Bois											
		Zinc				Zinc											
		Aluminium				Aluminium											
		Planche de bois				Planche de bois											
		Brique				Brique											
		Pierre				Pierre											
		Clin de bois				Clin de bois											
		Verre				Verre											
		Matériaux prohibés :		Vinyle													
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										La distance maximale entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal est de trois mètres - article 351							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES																	
TYPE										Général							
GESTION DES DROITS ACQUIS																	
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895							
										Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896							
										Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2							
ENSEIGNE																	
TYPE										Type 1 Général							
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										Aménagement du niveau des terrains - article 445							
										Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518							
										Protection des arbres en milieu urbain - article 702							
										Normes particulières d'aménagement d'un écran visuel - article 724							

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 62111Ha et 62118Ha situées approximativement de part et d'autre de l'avenue Lapierre, à l'est des rues du Gabare et Thomas-Duchaine, au sud de la rue Vézina, à l'ouest des rues du Romarin et des Belles-de-Nuit et au nord de la rue de Vénus.*

*La zone 62147Hb est créée à même une partie des zones 62111Ha et 62118Ha. L'aménagement d'un écran visuel est prévu à certaines limites des lots numéros 1 397 002, 1 398 319, 4 932 029 et 4 932 031 du cadastre du Québec dans cette nouvelle zone. Les usages autorisés dans la zone 62147Hb sont ceux du groupe H1 logement, dans des bâtiments isolés d'un à huit logements et R1 Parc. Les autres normes particulières applicables à l'égard de la zone 62147Hb sont indiquées dans la grille de spécifications jointe à ce règlement.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*